

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
décembre
2023

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 6 décembre 2023, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Gino Labrecque, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

231201

ASSERMENTATION

Le président d'élection, M. Jean-François Comeau, procède à l'assermentation du candidat élu suivant :

M. Gino Labrecque au poste de conseiller district n° 4

231202

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

231203

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 575 394,38\$ et celui des revenus de 158 280,51 \$ pour le mois de septembre 2023 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	104 206.30 \$
Sécurité publique :	25 703.29 \$
Transport :	96 769.65 \$
Hygiène du milieu :	215 632.52 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	28 096.32 \$
Loisirs et culture :	91 556.80 \$
Frais de financement :	13 429.50 \$

Adopté unanimement

231204 DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS D'OCTOBRE 2023

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 556 477,04\$ et celui des revenus de 89 991,09 \$ pour le mois d'octobre 2023 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	64 915.84 \$
Sécurité publique :	158 216.04 \$
Transport :	150 788.02 \$
Hygiène du milieu :	65 929.19 \$
Santé et bien-être :	125.00 \$
Aménagement et urbanisme :	5 782.42 \$
Loisirs et culture :	96 661.33 \$
Frais de financement :	14 059.20 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

231206 BUDGET 2024 : DATE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le conseil tiendra une séance extraordinaire le 21 décembre 2023 qui aura pour but d'approuver les prévisions budgétaires 2024.

231207 DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, ARTICLE 537 ET SUIVANTS
DÉPÔT

Le greffier-trésorier confirme que les membres du conseil ci-dessous mentionnés ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires et qu'elles seront transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pascal Rousseau, maire
Carl Robichaud, conseiller
Réjean Boutin, conseiller

Alexandre Morin, conseiller
Gino Labrecque, conseiller
Yvon Bernier, conseiller
Réjean Lemieux, conseiller

Adopté unanimement

231208 DONS ET AUTRES AVANTAGES 2023
DÉPÔT

Le greffier-trésorier dépose à la table du conseil l'extrait du registre contenant les déclarations des élu(e)s assujetti(e)s à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

AVIS DE
MOTION

Je, Gino Labrecque, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 24-371 portant le titre de « Règlement de taxation et de tarification municipale » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Gino Labrecque, conseiller

AVIS DE
MOTION

Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 24-372 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller

231211 PROJET DE « RÈGLEMENT 24-371 PORTANT LE TITRE DE «
RÈGLEMENT DE TAXATION ET DE TARIFICATION MUNICIPALE »
DÉPÔT

Je, Gino Labrecque, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de fixer les taux de taxation, les tarifs de compensation et leurs conditions de perception pour l'année 2024. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de janvier 2024.

Gino Labrecque, conseiller

231212 PROJET DE « RÈGLEMENT 24-372 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-025 « RÈGLEMENT
DE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
ET À TOUTES AUTRES MATIÈRES CONNEXES À
L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC,
D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT »
DÉPÔT

Je, Alexandre Morin, dépose un projet de règlement qui a pour objet de fixer la tarification pour les services d'aqueduc et d'égout, incluant celle pour les usagers spéciaux, pour l'année 2024. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de janvier 2024.

Alexandre Morin, conseiller

231213 **AMIS DU PARC RIVERAIN DE LA BOYER**
NOMINATION

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseiller Gino Labrecque est nommé à titre de représentant au conseil d'administration, en remplacement d'Alexandre Morin.

Adopté unanimement

231214 **BIBLIOTHÈQUE JACQUES-LABRIE**
NOMINATION

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseiller Gino Labrecque est nommé à titre de représentant auprès du comité de la bibliothèque Jacques-Labrie.

Adopté unanimement

231215 **DISPOSITION DES BOUES 2024**
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour la disposition des boues ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de disposition des boues pour l'année 2024 à Viridis Environnement pour un montant de 29 500\$ pour les premières 1 000 tonnes métriques humides et 25,50\$ la tonne métrique humide supplémentaire, taxes en sus.

Adopté unanimement

231216

TRANSFERT DE FONDS
RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279 VERS DÉV 279 RUE LEMIEUX

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 600 000,00\$, provenant de Réserve Développement 279 vers Dév 279 rue Lemieux.

Adopté unanimement

231217

TRANSFERT DE FONDS
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT SOCCER VERS RÉSERVE TERRAIN DE SOCCER

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 10 000,00\$, provenant de Activités de financement soccer vers Réserve terrain de soccer.

Adopté unanimement

231218

EMPLOYÉ AUX TRAVAUX PUBLICS
CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au poste d'employé aux Travaux publics ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'embauche.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de M. James Drouin au poste d'employé aux Travaux publics.
2. Il sera rémunéré suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

231219

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
REDDITION DE COMPTES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Lemieux

IL EST RÉSOLU QUE :

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse approuve les dépenses d'un montant de 25 683\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté unanimement

231220

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
MANDAT

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que les articles 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ont pris connaissance de l'état de toutes les

personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2023.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Yvon Bernier

IL EST RÉSOLU QUE

1. Que le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 13 mars 2024 pour encaisser le paiement complet incluant les intérêts courus.
2. Que, lorsque cette date sera dépassée, que le directeur général soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables à l'année 2021, 2022 et 2023 et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.
3. Qu'au moment de la mise en vente, M. Jean-Francois Comeau, directeur général et/ou M. Pascal Rousseau, maire, soient autorisés par la Municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non paiement des taxes.
4. Que lors de la réception du dossier à la MRC de Bellechasse, des frais de 500 \$ seront chargés à la Municipalité.
5. Qu'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmis au Centre de services scolaires concernée.

Adopté unanimement

231221

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE LOUIS-PASCAL-SARAULT

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise la fermeture de la rue Louis-Pascal-Sarault pour le spectacle de Noël de l'école de l'Étincelle qui a lieu le 20 décembre 2023.

Adopté unanimement

231222

PROJET DE CONTRÔLE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AU PARC DE LA RIVIÈRE BOYER RÉSOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT que le Bureau d'écologie appliquée souhaite déposer une demande de financement pour le *Projet de contrôle des plantes exotiques envahissantes au Parc de la rivière Boyer* ;

CONSIDÉRANT que ce projet souhaite s'attaquer aux problématiques de prolifération des plantes envahissantes et la stratégie pour les éliminer.

Il est proposé par Yvon Bernier
et appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil appuie le Bureau d'écologie appliqué dans le dépôt de leur demande de financement pour le *Projet de contrôle des plantes exotiques envahissantes au Parc de la rivière Boyer*.

Adopté unanimement

231223

RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE À LA DURANTAYE
RÉSOLUTION D'APPUI

ATTENDU la démarche de la municipalité de La Durantaye pour le dépôt d'une demande de financement afin d'améliorer l'infrastructure du terrain de balle.

Il est proposé par Gino Labrecque
et appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil appuie la municipalité de La Durantaye dans le dépôt de leur demande de financement afin d'améliorer l'infrastructure du terrain de balle.

Adopté unanimement

231224

OFFRE DE SERVICES ANIMALIERS 2024
RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT le projet d'entente entre la Municipalité et Escouade Canine MRC 2017 pour assurer la gestion des animaux sur le territoire de la Municipalité.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil entérine le renouvellement de l'entente entre la Municipalité et Escouade Canine MRC 2017 pour la gestion animalière et ce, pour l'année 2024.

Adopté unanimement

231225

TOURISME BELLECHASSE
RENOUVELLEMENT

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accepte le renouvellement de l'adhésion de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse à Tourisme Bellechasse au coût de 150 \$ pour l'année 2024.

Adopté unanimement

231226

TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES
RENOUVELLEMENT

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accepte le renouvellement de l'adhésion de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse à Tourisme Chaudière-Appalaches au coût de 607,53 \$ pour l'année 2024.

Adopté unanimement

231227

AGIR COLLECTIVEMENT DANS BELLECHASSE
ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE le projet « Agir Collectivement dans Bellechasse » mobilise des partenaires issus des milieux citoyen, communautaire, municipal, scolaire et économique ainsi que du domaine de la santé et des services sociaux dans une démarche de concertation régionale depuis ses débuts en 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche « Agir Collectivement dans Bellechasse » a démontré sa capacité à développer et soutenir des projets qui contribuent à l'épanouissement, la rétention et au développement des jeunes et des familles dans Bellechasse ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche « Agir Collectivement dans Bellechasse » contribue à attirer du financement pour les jeunes et les familles de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche « Agir Collectivement dans Bellechasse » a un effet structurant régional sur les enjeux concernant la jeunesse et les familles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse bénéficie des retombées des projets initiés ou soutenus par la démarche « Agir Collectivement dans Bellechasse »;

CONSIDÉRANT QUE la démarche « Agir Collectivement dans Bellechasse » demande à l'ensemble de ses partenaires de renouveler leur engagement pour la période couverte par son nouveau plan d'action quinquennal ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution des 20 municipalités de Bellechasse pour 5 années est de 130 200 \$ sur un projet prévu de 1 150 000 \$ et que la proposition est de répartir la contribution au prorata des populations.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Yvon Bernier

La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse adhère au projet « Agir collectivement dans Bellechasse » (ACB) et attribut les ressources humaines et financières prévues au projet, soit la participation d'un élu, du directeur général et du responsable à la vie communautaire de la communauté en fonction du besoin du projet et un investissement de 2,087 \$ par année pour les 5 (cinq) prochaines années pour un montant total de 10,433 \$.

Adopté unanimement

231228

REMERCIEMENTS

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements aux bénévoles impliqués dans le montage des bandes de la patinoire extérieure.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements aux bénévoles et aux participants dans le cadre du Brunch des bénévoles.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

231231

AJOURNEMENT

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est ajournée au 21 décembre 2023. Il est présentement 21h11.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ajournée
décembre
2023

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 21 décembre 2023, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Gino Labrecque, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller

Est absent :

M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

231232

TRANSFERT DE FONDS SURPLUS NON AFFECTÉ VERS ACHAT DE VÉHICULE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 67 192,00\$, provenant du Surplus non affecté vers Achat de véhicule déneigement.

Adopté unanimement

231233

ENTENTE DE GESTION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE ET LES AMIS DU PARC RIVERAIN DE LA BOYER RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Parc riverain de la Boyer est situé sur des terrains qui sont la propriété de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement et de développement du Parc riverain de la Boyer est réalisé en partie et en voie d'aménagement ;

CONSIDÉRANT le désir commun d'avoir un parc public viable aux abords de la Rivière Boyer pour les résidents de la Municipalité et pour ses visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet d'aménagement se fait avec une contribution populaire et publique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend confier à une organisation sans but lucratif la gestion, l'aménagement, le développement, l'animation, la promotion et la coordination des activités du Parc riverain de la Boyer, en l'occurrence Les Amis du Parc riverain de la Boyer ;

CONSIDÉRANT que l'entente de gestion ultérieure se termine le 31 décembre 2023 et que des négociations ont eu cours entre la Municipalité et Les Amis du Parc riverain de la Boyer en vue d'entériner une nouvelle entente de gestion.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que le conseil accepte d'entériner l'Entente de gestion entre la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et Les Amis du Parc riverain de la Boyer.
2. Le conseil autorise M. Pascal Rousseau, maire, et M. Jean-Francois Comeau, directeur général, à titre de signataires de ladite entente.

Adopté unanimement

231234

ENTENTE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHARLES-DE-BELLECHASSE ET ALIMENTS BRETON
RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT le projet d'Entente pour le traitement des eaux usées entre la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et Aliments Breton ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité défraie une partie du coût de construction des ouvrages d'interception, d'épuration et de réhabilitation et assure les frais d'opération, d'entretien et d'administration ;

CONSIDÉRANT QU'Aliments Breton n'est pas dotée d'un système complet d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE les eaux usées d'Aliments Breton sont rejetées dans le réseau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages sont suffisants pour traiter les eaux résiduaires de la Municipalité et pourront être utilisés pour traiter les eaux usées d'Aliments Breton pourvu que celles déversées par Aliments Breton dans le réseau d'égout municipal aient certaines caractéristiques ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'opération, d'entretien et d'administration du système doivent également être partagés entre les usagers proportionnellement au volume des eaux usées rejetées dans le système et à leur charge de pollution.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil entérine l'Entente pour le traitement des eaux usées à intervenir avec Aliments Breton.
2. Le conseil désigne M. Pascal Rousseau, maire, et M. Jean-François Comeau, directeur général, à titre de signataires.

Adopté unanimement

231235

**REDEVANCE CARRIÈRES ET SABLIERES
MRC DE BELLECHASSE**

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise l'affectation au fonds général des revenus de carrières et sablières pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 au montant de 2 429,59\$.

Adopté unanimement

231236

**MODERNISATION DU SYSTÈME DE GESTION DE L'EAU POTABLE
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un mandat de services professionnels en ingénierie pour l'usine d'eau potable a été octroyé à EMS Infrastructure Inc. pour valider la conformité des installations de traitement de désinfection des eaux délivrés par le système de distribution ;

CONSIDÉRANT qu'EMS Infrastructure Inc. a recommandé de moderniser le système de gestion de l'eau potable dans les installations de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposé par Automatisation JRT Inc.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat de modernisation du système de gestion de l'eau potable dans les installations de la Municipalité à Automatisation JRT Inc. pour un montant de 25 639,43\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

231239

CLÔTURE

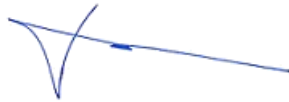
Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 16.

Adopté unanimement

Le directeur général

A blue ink signature consisting of a stylized 'J' and 'C' followed by a long horizontal line.

Jean-Francois Comeau

Le maire

A blue ink signature in cursive script that reads 'Pascal Rousseau'.

Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
extraordinaire
décembre
2023

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 21 décembre 2023, à 20h16, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Gino Labrecque, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller

Est absent :

M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

231240

AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception et la signature de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

231241

ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Adoption du Budget 2024
4. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2024 – 2026
5. Distribution des documents explicatifs
6. Période de questions
7. Clôture

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

BUDGET 2024

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le Budget 2024 se lit comme suit :

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2024
Revenus	
Taxes	4 398 130 \$
Paielements tenant lieu de taxes	114 029 \$
Services rendus	498 900 \$
Imposition de droits	68 000 \$
Amendes et pénalités	2 000 \$
Intérêts	19 500 \$
Autres revenus	6 000 \$
Transferts	305 056 \$
TOTAL REVENUS	5 411 615 \$
Dépenses	
Administration Générale	920 514 \$
Sécurité publique	634 563 \$
Transport	1 500 683 \$
Hygiène du milieu	1 361 696 \$
Santé / Bien-être	2 000 \$
Aménagement / Urb.	125 364 \$
Loisirs / Culture	1 198 477 \$
Frais de financement	183 488 \$
TOTAL DÉPENSES	5 926 785 \$
Conciliation fiscales	
Immobilisations	-791 909 \$
Financement	276 739 \$
Création (utilisation) réserve	0 \$
TOTAL CONCILIATION FISCALES	-515 170 \$
Surplus / déficit fonctionnement	0 \$

IMMOBILISATIONS	BUDGET 2024
Revenus	
Taxes	0 \$
Transfert / Entente /Partage	-2 700 000 \$
Autres revenus	0 \$
TOTAL REVENUS	-2 700 000 \$
Dépenses	
Administration générale	0 \$
Sécurité publique	0 \$

Transport	2 000 000 \$
Hygiène du milieu	1 557 500 \$
Santé / Bien-être	0 \$
Aménagement / Urbanisme	0 \$
Loisirs / Culture	15 000 \$
TOTAL DÉPENSES	3 572 500 \$
Conciliation fiscales	
Propriétés / Participations	0 \$
Financement	- 750 000 \$
Affectations	-122 500 \$
TOTAL CONCILIATIONS FISCALES	-872 500 \$
Surplus / déficit immobilisations	0\$

2. Le conseil mandate la direction générale de diffuser un document explicatif du Budget 2024 dans le journal local Au Fil de La Boyer conformément à l'article 957 du *Code municipal*.

Adopté unanimement

231243

PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
2024 - 2026

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accepte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026 au montant de 19 300 000 \$.

Prévisions des dépenses	
2024	2 500 000\$
2025	6 800 000\$
2026	10 000 000\$

Adopté unanimement

231244

DISTRIBUTION DES DOCUMENTS EXPLICATIFS

Le greffier-trésorier confirme que le résumé du Budget 2024 est déposé séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 21h07.

Adopté unanimement

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
